

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Guy PELLADEAUD, 5ème ADJOINT AU MAIRE
- ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 86 SISE RUE LATTRE DE TASSIGNY**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_04_32 en date du 29 avril 2026 approuvant l'acquisition de la parcelle AY 86 située SISE rue De Lattre De Tassigny à Ruffec appartenant à Monsieur Jean-François GAILDRAUD et notamment son article 3 donnant pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tout document afférent à la transaction,

Considérant, l'éventuelle indisponibilité de Monsieur le Maire le jour de la signature des actes ;

ARRETE

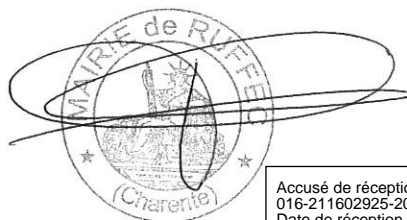
ARTICLE 1 : Monsieur Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 86 sise Rue De Lattre De Tassigny à Ruffec, à Monsieur Jean-François GAILDRAUD, domicilié au 41 Route de Rejallant 16700 Ruffec.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer l'acte administratif de l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 86 tel que précisé dans la délibération du 29 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune, et copie en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à RUFFEC, le 22 mai 2026
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260522-015_SM_26-AI
Date de réception préfecture : 22/05/2026